

Sujet : CARRIERES DE THIVIERS - commune de LAMOTHE MONTRAVEL - défrichement

De : LOICHON Laure (Chargée de mission défrichement) - DDT 24/SETAF/FORETS

<laure.loichon@dordogne.gouv.fr>

Date : 01/02/2021 16:16

Pour : TOURNIER Isabelle - 24 DORDOGNE/PREFECTURE/SG/SCPPAT

<isabelle.tournier@dordogne.gouv.fr>

Bonjour,

Les surfaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation de défrichement sont :

du fait du caractère non boisé non concernées par la procédure de demande d'autorisation de défrichement (il s'agit de haies d'une largeur inférieure à 20 mètres en cime).

Toutefois, la sensibilité du secteur au **risque d'incendie de forêt** mérite des dispositions préventives dans la future autorisation d'exploiter :

- afin de préserver la qualité de l'air et éviter les risques d'incendie de forêt pendant la phase des travaux, les rémanents (branchages, souches et autres produits) ne devront pas être incinérés. Ils devront être éliminés par des moyens mécaniques.
- le site devra être maintenu à l'état débroussaillé conformément à l'article L134-6 du Code Forestier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement

--



Direction Départementale des Territoires
Service économie des territoires, agriculture et forêt
Pôle Forêts

LAURE LOICHON

Chargée de mission défrichement

Cité administrative, 24024 PERIGUEUX cedex

Tel : 05.53.03.67.85

www.dordogne.gouv.fr